

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2019-07 du 16 mai 2019 portant adoption du rapport d'activité

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Est adopté le rapport d'activité prévu à l'article 21 de la loi susvisée du 20 janvier 2017.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 16 mai 2019.

Pour la Haute Autorité :


Le Président,

Denis Rapone
Conseiller d'État